

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011	
Date de la convocation : 23 novembre 2011 Date affichage: 23 novembre 2011	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille onze, le vingt huit novembre 2011, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt trois novembre 2011, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, PORCHER Nadette
Secrétaire de séance C. BAVEREL, secrétaire de mairie	Invités : M. DEBORDE, président du SMAEP4B M. BONNAUD, directeur du SMAEP4B Absent(s) excusé(s) : MARCHAND Bruno, SCHMITT Susanne, VIAUD Joëlle

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès verbal du 18 octobre 2011
<p>La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.</p>	
Présentation du SMAEP4B - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B	
2.	Adoption des rapports sur l'eau 2010 D/2011-072
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-072-DE	

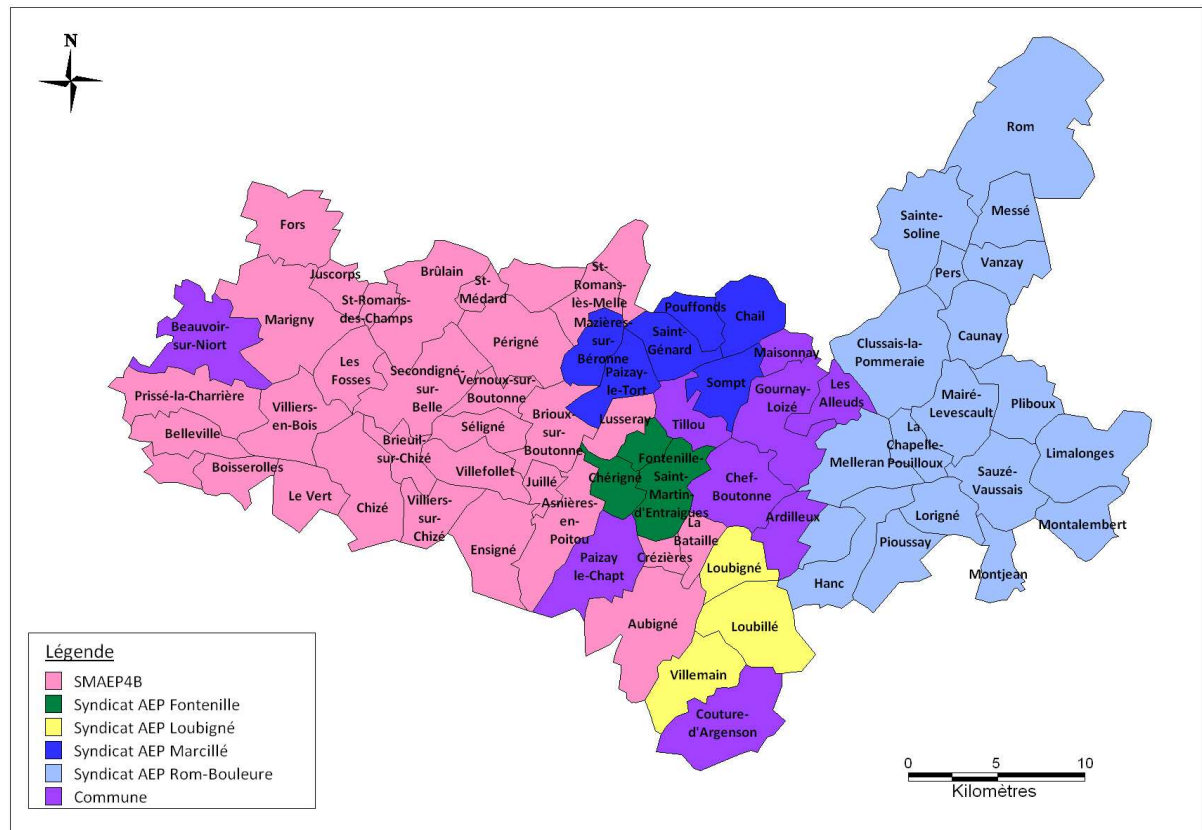
Monsieur Pierre Deborde, Président du SMAEP4B présente l'historique de la constitution de ce syndicat ; il tient à souligner que, dès le départ, la volonté a été de réaliser la restructuration des réseaux d'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

- les prémices, en 1981, le syndicat –alors nommé Belle et Boutonne- est constitué de 6 communes autour de Périgné ;
- vers 1985, les communes de la vallée de Chef-boutonne connaissent un important problème de production et rejoignent le syndicat qui se compose alors d'une vingtaine de communes ;
- en 1992/93, tout le sud Deux-Sèvres connaît des problèmes de production – en qualité et quantité – et les communes et syndicats d'eau concernés se groupent pour former un syndicat mixte (composé alors de 10 communes et 7 syndicats)
- En 2010 le SIAEP Les Fosses Beth et Bellefond (auquel adhère la commune de Fors) est dissous. La compétence distribution est désormais transférée au SMAEP4B en plus de la compétence production qu'il détient depuis le début. Il se compose désormais de 22 communes et 5 syndicats.

Monsieur Bastien Bonnaud, directeur de la structure, présente l'actualité du syndicat :

En 2011, les différents SIAEP Belle et Boutonne, Fontenille-St Martin d'Entraigues, Rom-Bouleure, Marcillé et Loubigné rejoignent le SMAEP4B qui est aujourd'hui constitué de 45 collectivités : 41 communes et 4 syndicats.

Le SMAEP 4B assure 100 % de la production et 40 % de la distribution. Le coût de la restructuration est élevé : environ 15 millions d'euros de travaux (exploitation, recherches, extension et renouvellement des réseaux...). Il dessert 17000 compteurs (environ 31000 personnes).



Actuellement, les services de l'Etat font preuve d'une volonté d'harmonisation du coût et des services de l'eau (distribution et alimentation). Le conseil d'administration de SMAEP4B a donc souhaité donner une « nouvelle image de l'eau » et reprendre l'entier contrôle de la gestion en passant en régie pour l'exploitation de la distribution ; cette dernière est actuellement donnée en affermage : les contrats avec la SAUR et VEOLIA seront dénoncés au fur et mesure de leur arrivée à échéance (fin 2012 pour les premiers contrats arrivant à terme).

Monsieur Bonnaud rappelle également les responsabilités des différentes parties :

- **SMAEP 4B** : Gestion + constructions et renouvellement des réseaux
- **Fermiers** (Saur + Véolia) : exploitation et entretien des réseaux + nouveaux branchements
- **commune** : extension des réseaux
- **abonné** : entretien du compteur d'eau

À la demande d'un participant, il précise que l'eau potable du SMAEP4B subit très peu de traitement car la plus grande partie provient de captages en eaux profondes ; seuls 3 captages sur 28 nécessitent un traitement : deux pour la « défermentation » et un pour les pesticides.

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2010

Les conseillers ont reçu les rapport annuel « Alimentation 2010 » et « distribution 2010 ». Il n'en est donc pas donné lecture. M. Bonnaud apporte quelques précisions :

Le rendement du réseau est de 95 % pour l'alimentation et de 75 % pour la distribution. Ce dernier taux se situe dans la moyenne nationale ; cependant l'objectif de SMAEP4B est de parvenir à un taux de 80%. Les pertes sont essentiellement dues à l'usure des canalisations ; la pose antérieure de canalisations de mauvaise qualité, la casse de boulonnerie...

Il expose aussi que la consommation directe (branchements sur les bornes incendie) des entreprises qui travaillent pour les communes – non comptabilisée à l'heure actuelle – représente environ 5% de cette déperdition. Le SMAEP4B souhaiterait que cette eau soit comptabilisée, même forfaitairement. Il est possible de demander un estimatif aux entreprises avant les travaux ou de poser des compteurs d'eau provisoires...

La qualité de l'eau distribuée est bonne puisque une seule des analyses effectuées en cours d'année a décelé un problème (dépassement en nickel, problème habituel due à la stagnation de l'eau dans des canalisations peu utilisées).

La consommation moyenne est de 120 m³ par foyer. À l'heure actuelle, malgré les problèmes de sécheresse et grâce à la restructuration effectuée, il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à la ressource en eau du syndicat. En effet, la consommation journalière est de 20.000 m³ et la disponibilité est des 30.000 m³/jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les « rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

- SMAEP 4B Production 2010
- SMAEP 4B Distribution 2010

3.	Taxe d'aménagement (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010)	D/2011-073
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-073-DE		

Alain Fort expose que, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée et entrera en vigueur le 1er mars 2012. Pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions régissant la fiscalité de l'urbanisme, qui repose sur la **taxe d'aménagement (TA)** et le **versement pour sous-densité (VSD)**, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 30 novembre 2011.

Les enjeux de ce dispositif sont « **d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime; simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement; de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain; d'inciter à la création de logements** ». L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité ».

Principe de la réforme : simplification du système

⇒ **Fin du système des 9 catégories de construction**

⇒ **Diminution du nombre de taxes et de participations par la création de :**

- **Taxe d'aménagement** : *taxe unique destinée à financer l'aménagement des communes tout en simplifiant et rationalisant l'imposition.*
- **Versement pour sous-densité (VSD)** : *Prélèvement facultatif qui promeut la lutte contre l'étalement urbain.*

⇒ **En remplacement des taxes existantes :**

- **la TLE**, *Taxe Locale d'Équipement (payée sur toutes les nouvelles constructions)*
- **la TDCAUE**, *taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (payée sur toutes les nouvelles constructions)*
- **La TDENS**, *taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (ces deux taxes ne sont pas applicables sur le territoire de la commune).*

⇒ **Jusqu'au 31 décembre 2014 restent applicables (en fonction des taux votés par les communes) :**

- *Le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD)*
- *La participation pour raccordement à l'égout (PRE)*
- *La participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)*
- **La participation pour voirie et réseaux (PVR)**

Alain Fort précise que seule cette dernière taxe est applicable sur le territoire de la commune. Elle sert actuellement à financer une partie des extensions de réseaux d'eau & électricité liées aux nouvelles constructions (60 % à la charge de la commune, 40% à la charge du pétitionnaire). A terme, **la disparition de cette taxe impliquera que les extensions des réseaux seront entièrement à la charge de la commune.**

Principes d'application de la taxe d'aménagement

⇒ Elle est mise en place de **plein droit** lorsque les communes sont dotées d'un **POS** ou d'un **PLU**

⇒ Son taux résulte d'un choix de la collectivité ; la durée de validité minimale de la délibération fixant le taux est d'un an (reconduction tacite d'année en année). **Les taux communs de 1 à 5 % (soit la TLE actuelle) sont applicables de fait sur tout le territoire.**

- ⇒ **Au-dessus de 5 %** (le taux peut être porté jusqu'à 20 %) **la commune doit sectoriser son territoire** (l'unité de secteur peut descendre jusqu'à la parcelle) et une délibération doit obligatoirement motiver en fait et en droit le taux choisi pour chaque secteur. Les secteurs sont obligatoirement reportés sur un document graphique. A noter que si la collectivité choisit de voter un **taux supérieur à 5%, la PVR est supprimée sans attendre.**

Mode de calcul de la taxe d'aménagement

- ⇒ **Pour les constructions**, c'est une surface correspondant approximativement à l'actuelle **SHOB** (surface hors d'œuvre brute) **qui est prise en compte** (contre la **SHON** [surface hors d'œuvre nette] actuellement pour le calcul de la **TLE**) :
- Un formulaire spécifique dédié à la taxation sera créé et joint à la demande d'autorisation de construire.
Le calcul est le suivant :

Surface X Valeur* X Taux (voté)

valeur au m² (660 € à ce jour) révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel

exemple de calcul pour une maison individuelle de surface identique

Aujourd'hui : SHON = 90m² TLE : 2 276 euros	Demain : Surface prise en compte pour le calcul : 120 m² TA : 3 003 euros
---	---

- ⇒ **Pour les constructions et aménagements nouvellement taxés, application d'un taux spécifique à chaque catégorie** : piscines ; panneaux photovoltaïques ; emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs dans les campings ; éoliennes d'une hauteur > 12m ; emplacements de stationnement).
- ⇒ **Elle donne lieu à des exonérations de plein droit**, par exemple : les constructions affectés à un service public ou d'utilité publique, certains locaux des exploitations agricoles, les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP), ...
- ⇒ **des abattements de 50 % de la valeur forfaitaire** (330 € au lieu de 660 €), par exemple : les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale ; Locaux à usage industriel ou artisanal ; Entrepôts et hangars non ouvert au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ; Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ⇒ **Elle peut donner lieu à des exonérations facultatives totales ou partielles sur délibération**
- ⇒ **Elle s'appliquera à tous les permis déposés après le 1er mars 2012.**

Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au JO du 30 décembre 2010

Vu les principes énoncés ci-dessus,

- sachant que la PVR ne pourra plus s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 et que dès lors l'extension des réseaux sera à l'entière charge de la commune,
- sachant qu'il considère nécessaire pour la bonne santé des finances communales d'anticiper sur la suppression de cette recette et de provisionner le budget en conséquence,

propose aux membres du conseil de voter un taux de taxe d'aménagement à 3%, applicable au 1^{er} mars 2012. Il rappelle que ce taux est révisable à la hausse comme à la baisse tous les ans. Il propose également de ne pas instituer pour l'instant d'exonérations facultatives ni de VSD (versement pour sous-densité) ; ces deux points nécessitant en amont une étude sérieuse, laquelle pourra se faire parallèlement au travail de sectorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de voter un taux de taxe d'aménagement à 3%, applicable au 1er mars 2012 sur tout le territoire de la commune ;**
- **de ne pas instituer d'abattements facultatifs ni de VSD (versement pour sous-densité).**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4.	Cession de parcelles rue de la Poste pour application du plan d'alignement	D/2011-074
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-074-DE		

L'aménagement du centre bourg tel qu'il a été prévu impose à la municipalité d'appliquer le plan d'alignement (pris en 1947) notamment rue de la Poste (anticipation sur la réalisation de la tranche 2).

Cet alignement concerne trois propriétés appartenant à respectivement Mme SUIRE-RENAUDEAU, Mme ARPIN et M. RABAULT. Ce projet a déjà été présenté et validé par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2011 (D/2011-035).

La SARL GEO 3 D a réalisé le bornage des parcelles AM 34, AM 72, AM73 et AM 516 permettant le détachement des parcelles AM 637, AM 639, AM 641 et AM 643.

Nom	Ancienne numérotation	Nouvelles parcelles et nom du propriétaire
ARPIN Françoise	AM 34	AM 636 Mme ARPIN AM 637 Commune de Fors
RENAUDEAU Bernadette	AM 72	AM 638 Mme RENAUDEAU Bernadette AM 639 Commune de Fors
RENAUDEAU Bernadette	AM 73	AM 640 Mme RENAUDEAU Bernadette AM 641 Commune de Fors
RABAULT Yannick	AM 516	AM 642 Monsieur RABAULT Yannick AM 643 Commune de Fors

Une convention a été signée avec chaque propriétaire des parcelles dans les termes suivants :

« Les terrains seront cédés gratuitement à la commune de Fors, en contre partie la commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés et réaliser des travaux d'aménagement sur chaque propriété », soit :

⇒ **Parcelle AM 636 (ancienne AM 34) appartenant à Mme Françoise ARPIN**

- La commune s'engage à prendre en charge les travaux de démolition de la clôture existante derrière la maison.
- Pour la remplacer, la commune réalisera une clôture constituée d'une semelle en béton surélevée par un rang de parpaing et d'un grillage en fil de fer simple torsion d'une hauteur de 1m. Deux boisseaux, destinés à la pose d'une future barrière, seront installés. L'ensemble de la maçonnerie créée sera enduit d'un crépi ton pierre.

⇒ **Parcelles AM 638 et AM 640 (anciennes AM 72 et AM 73) appartenant à Mme Bernadette SUIRE-RENAUDEAU**

- La commune s'engage à prendre en charge les travaux de démolition du bâtiment, l'arrachage de la haie, la remise en place de la barrière avec une jonction sur le bâtiment restant en place.
- Pour remplacer la haie, la commune réalisera une clôture constituée d'une semelle en béton surélevée par un rang de parpaings et d'un grillage en fil de fer simple torsion d'une hauteur de 1m. Deux boisseaux, destinés à la pose d'une future barrière, seront installés. L'ensemble de la maçonnerie créée sera enduit d'un crépi ton pierre.
- Les frais engendrés par le déplacement du compteur d'eau (si nécessaire) seront à la charge de la commune.
- Le bâtiment bâti restant sera consolidé et imperméabilisé ; Des gouttières seront posées sur le rebord et la descente de toiture pour l'évacuation des eaux pluviales.

⇒ **Parcelle AM 642 (ancienne AM 516) appartenant à M. Yannick RABAULT**

- La commune s'engage à prendre en charge les travaux de démolition du haut du muret existant et la remise en état après le chantier.

L'ensemble de ces travaux est estimé à vingt et un mille cent soixante dix sept euros, se décomposant comme suit :

- travaux sur la parcelle AM 636 3.142,00 € HT
- travaux sur la parcelle AM 638..... 18.035,00 € HT
- travaux sur la parcelle AM 642.....0,00

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, Alain Fort à signer les actes notariés et tout document nécessaire à la réalisation des engagements pris dans le cadre des conventions signées avec les propriétaires desdites parcelles.**

5.	Interdiction générale d'intervention sur la voirie communale	D/2011-075
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-075-DE		

Monsieur le maire expose :

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public ou autorisant l'occupation du domaine. Il s'agit la plupart du temps de demandes d'occupation pour l'installation d'échafaudages ou de demandes d'ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires (Saur, Geredis, Séolis...)

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou la pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais surtout pour prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. Ainsi, alors que les riverains sont au préalable prévenus des réfections de voirie, de nombreuses demandes de travaux sont quand même effectuées *a posteriori*.

Alain Fort, après avis de l'association des Maires et de la Direction départementale des Territoires, **propose d'instaurer ce type d'interdiction de façon générale pour l'ensemble des voies communales ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.**

Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence (par exemple des fuites susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes).

Le conseil municipal,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 ; L.2213.1 ; L.2213.2 ; L.2213-3,*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411,1 et suivants*
- *Vu le Code de la Voirie Routière,*
- *Vu le Code des Postes et Télécommunications*
- *Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,*
- *Vu le décret n° 69-897 du 18 septembre 1969 relatif aux caractéristiques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,*
- *Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*
- *Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,*
- *Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,*

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve**, réaménagée ou rénovée depuis moins de trois ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

- En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir à la suite d'une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait à l'identique afin d'effacer toute trace de l'impact.
- En cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas. Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.
- En cas d'accord d'ouverture de tranchées sur le domaine public communal, le pétitionnaire sera seul responsable de la bonne exécution des travaux tels stipulés et prendra à sa charge une éventuelle réfection en cas de non-respect de cet arrêté.

Cette délibération, qui prend effet au 1^{er} décembre 2011, sera ajoutée sur chaque document d'urbanisme.

6.	Aménagement de la place Charles Mousson	D/2011-076
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-76-DE		

Stéphane Bonnin fait part à l'assemblée d'un problème déjà évoqué lors d'une précédente séance : de nombreux usagers font demi-tour à proximité du monument aux morts, dégradant le revêtement calcaire en place. La commission Aménagements a étudié la possibilité d'aménager cette place MOUSSON.

Messieurs Magneron et Bazireau ont réalisé un plan et un cahier des charges qui ont été présentés à la commission Aménagements fin août ; cette dernière les a validés et a demandé des devis correspondants.

Le SIVOM de Prahecq et l'entreprise Eiffage ont répondu à cette demande.

- **Devis SIVOM:..... 8 295,31 € TTC**
- **Devis EIFFAGE..... 10 970,91 € TTC**

Le devis du SIVOM ne comprend ni la fourniture et la pose des bordures bois (environ 2 000 € HT), ni la mise en œuvre de la terre végétale, ni l'engazonnement des espaces verts. De plus, il prévoit de revêtir l'allée centrale en béton désactivé alors que l'entreprise EIFFAGE propose un enrobé de couleur, identique à celui de l'allée de la Mairie.

L'entreprise EIFFAGE précise être en mesure de commencer les travaux en décembre.

Au regard de l'offre proposée, la commission Aménagements propose au Conseil municipal de retenir l'offre d'EIFFAGE pour un montant de 10 970,91 € TTC, d'autant que les travaux pourraient commencer courant décembre 2011, à la suite de ceux de la Grand-rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EIFFAGE**, tel que présenté ci-dessus, **pour un montant de 10 970,91 € TTC.**

7.	Convention de financement pour la viabilité d'un équipement public exceptionnel	D/2011-077
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-77-DE		

Alain Fort fait part aux participants d'une demande effectuée auprès de Gérédis par la SCI Les Ors (parcelle AM 553 sise 43 rue de la Mairie) pour une extension du réseau électrique relative à des travaux de branchement à exécuter sur une extension réalisée sur le bâtiment existant (PC 079-125-10-S-0023).

Sachant que :

- *ladite parcelle n'est pas située « au droit du réseau électrique » au sens de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme ;*
- *que l'installation concernée, par sa nature, sa situation et son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels (conformément à l'article L332-8 du Code de l'urbanisme)*

une extension de réseau peut être réalisée jusqu'au droit de ladite parcelle, aux frais du pétitionnaire.

Dans cet objectif, la collectivité, Gérédis Deux-Sèvres et le pétitionnaire doivent signer une convention ayant pour objet : « de fixer la participation financière spécifique de la SCI Les Ors à la réalisation de l'équipement public exceptionnel que constitue l'extension du réseau d'énergie électrique jusqu'au droit de la parcelle AM 553 ».

La proposition technique et financière de Gérédis relative aux travaux de branchement précités est la suivante :

Code	Désignation	Unité	P U HT	Quantité	TOTAL
Réseau BTA					
C52101	Part fixe création de réseau BT, Prac mono = 3 ou 12 kVa (Réfacté)	U	1 890,00	1,000	1 890,00
C52102	Part variable création de réseau BT, Prac mono = 3 ou 12 kVa (Réfacté)	m	82,30	39,000	3 209,70
Montant de la prestation (€ HT) :					5 099,70
Participation de GEREDIS Deux-Sèvres au titre du TURPE (€) :					2 039,88
Montant à la charge du pétitionnaire (€ HT) :					3 059,82
TVA à la charge du pétitionnaire (€) :			19,60		599,72
Montant total de la contribution (€ TTC) :					3 659,54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre à la charge de la SCI Les Ors la totalité de la part affectée au bénéficiaire, soit 3.659,54 € TTC
- d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer la convention dont l'objet figure ci-dessus, entre Gérédis, la commune de Fors et la SCI Les Ors.

8. Indemnité de conseil au receveur municipal	D/2011-078
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-078-DE	

Le taux fixé pour l'année 2010 était de 100 %, applicable sur une base calculée sur la moyenne des dépenses des trois exercices antérieurs. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer ses prestations de conseil et fixe le taux de l'indemnité à 100 % pour l'année 2011. Cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est attribuée à Mme Laurence DUCHEIN, receveur.

9. Aménagement du centre-bourg phase 2 – rue de la Poste : Dépôt des demandes de subventions pour l'année 2012	D/2011-079
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-079B-DE	

Dans le cadre de la continuité de l'opération d'investissement n° 255 « aménagement du centre-bourg », le démarrage de la Phase 2 / rue de la Poste, est proche. Le plan de financement proposé est le suivant :

Opération n° 255 : PLAN DE FINANCEMENT de la 2^{ème} tranche – rue de la Poste			
DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Travaux préparatoires	17.365,00	Financements publics	
Voie, stationnements,	67.867,00	D.E.T.R.	44.200,00
Cheminements et trottoirs	13.890,00	FRIL	14.000,00
Réseaux	54.378,00	Amendes de police	5.000,00
Espaces verts	1.317,00	Réserve parlementaire	10.000,00
signalisation	1.860,00	Autofinancement	
Divers	20.010,00	Fonds propres	115.117,65
TOTAL H.T.	176.687,00	Emprunt	23.000,00
TVA	34.630,65		
TOTAL TTC	211.317,65 €	TOTAL	211.317,65 €

Dans cet objectif, M. le maire informe les conseillers qu'il convient que la municipalité dépose au plus tôt possible les dossiers de demande de subvention suivants :

- **D.E.T.R.** (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- **Amendes de police**
- **FRIL** (Fonds régional d'intervention locale)
- **Réserve parlementaire** (crédits alloués par le ministère de l'Intérieur à la suite d'une demande du député)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le maire, Alain Fort, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances précitées et signer tous les documents permettant la réalisation de ce dossier.**

10.	Nomination des représentants à la commission intercommunale des impôts directs	D/2011-080
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20111128-FORS-2011-080-DE		

Alain Fort expose aux participants :

- *L'article 1650 A du Code général des impôts dispose que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).*
- *L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 rend désormais obligatoire la création de la CIID.*
- *La CIID a été créée par délibération du Conseil communautaire de la CCPC du 12 septembre 2011 ;*

Sachant que **cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, il convient de nommer deux représentants de la commune de Fors** (un titulaire et un suppléant) pour y siéger. Il propose de nommer les mêmes représentants qu'à la commission communale des impôts directs :

- **Alain Fort**, membre titulaire
- **Jean-Jacques Bazireau**, membre suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme les deux représentants précités pour siéger à la CIID de la Communauté de communes Plaine de Courance.

11.	Modification de l'objet de la régie de recettes de la salle polyvalente	D/2011-081
Identifiant unique de l'acte : : 079-217901255-20111128-FORS-2011-081-DE		

Stéphanie Delgutte fait part aux participants de la nécessité de modifier l'objet de la régie de recettes de la salle polyvalente afin de pouvoir encaisser des droits de location sur d'autres bâtiments communaux. Elle propose que l'objet devienne « régie de recettes des bâtiments communaux », qui autoriserait ainsi la location séparée du parc Desrue et du préau de l'école (qui jusqu'alors ne se louaient qu'avec la salle polyvalente, uniquement pour des mariages), et de salles de réunion. Les tarifs de location seront proposés ultérieurement à la validation du conseil municipal après que la commission Fêtes et cérémonies ait travaillé sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte que l'objet de la « régie de recettes de la salle polyvalente » soit transformé en « régie de recettes des bâtiments communaux ».

12.	Indemnités de régisseur pour l'année 2011	D/2011-082
Identifiant unique de l'acte : : 079-217901255-20111128-FORS-2011-082-DE		

Monsieur le maire explique que les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après un barème pré-établi.

En conséquence, les sommes dues pour les régies municipales sont les suivantes :

- 112 € pour la régie de recettes de la salle polyvalente,
- 112 € pour la régie d'avances des activités du CEL,
- 112 € pour la régie de recettes de l'espace Jeunes
- 71 € pour la régie de recettes de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide le montant des indemnités des régisseurs municipaux aux sommes indiquées ci-dessus.

13.	Gratuité exceptionnelle des annonces du bulletin municipal 2012	D/2011-083
Identifiant unique de l'acte : : 079-217901255-20111128-FORS-2011-083-DE		

Considérant la gêne occasionnée par les travaux d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'offrir la gratuité de l'annonce à paraître dans le bulletin municipal 2012 aux trois commerçants de la Grand-rue :

- M. Bertrand Labracherie, maison de la presse / tabac
- M. Stéphane Pillet, boulanger –pâtissier
- M. Didier Héronneau, commerce ambulancier d'huîtres

14.	Questions diverses
------------	---------------------------

- **Versement du F.C.T.VA. 2010 : 59.554,36 €** (Récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2010)
- **Lundi 5 décembre à 12h15 : cérémonie de commémoration des anciens combattants d'Algérie**
- **Frelons asiatiques**

Actuellement, au moins 11 nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la commune de Fors. Un organisme spécialisé, le F.G.D.O.N. a été contacté. Il propose de faire détruire les nids par des spécialistes, lors d'une journée dont la date reste à fixer, sachant que les frais restent à la charge des propriétaires des terrains sur lesquels les nids sont installés (environ 40 € par nid).

M. Hervé Piéfort, garde-champêtre de la commune est chargé de la coordination du projet. Les propriétaires intéressés doivent le contacter par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 28 novembre 2011 est levée à 23 h 00

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 novembre 2011 - page 1/2				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2011-072	5.7.	Institutions et vie politique : Intercommunalité	Adoption des rapports sur le prix et la qualité de l'eau 2010 : SMAEP 4B Production et SMAEP 4B distribution	3
D/2011-073	2.2.	Urbanisme : autorisations ou actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols	Vote du taux de la taxe d'aménagement au 1 ^{er} mars 2012 : 3% sur tout le territoire de la commune Pas d'abattements facultatifs ni de V.S.D.	4
D/2011-074	3.1.	Domaine et patrimoine : acquisitions	Cession de parcelles rue de la Poste à la commune de Fors en application du plan d'alignement	5

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 novembre 2011 – page 2/2				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	Page
D/2011-075	3.5.	Domaine et patrimoine : actes de gestion du domaine public	Interdiction générale d'intervention sur la voirie communale	6
D/2011-076	1.1.	Marchés publics	Aménagement de la place Charles Mousson	7
D/2011-077	2.2.	Urbanisme : autorisations ou actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols	Convention de financement pour la viabilisation d'un équipement public exceptionnel	7- 8
D/2011-078	7.10.	Finances locales : Divers	Vote du taux d'indemnité de conseil au receveur municipal : 100 % pour l'année 2011	8
D/2011-079	7.5.	Finances locales : Subventions	Aménagement du centre bourg - phase 2 : approbation du plan de financement de l'opération et autorisation du maire à déposer des demandes de subventions 2012 : (DETR, FRIL, amendes de police, réserve parlementaire)	8
D/2011-080	5.3.	Institutions et vie politique : désignation de représentants	Nomination des représentants à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes Plaine de Courance : A. Fort et J.J. Bazireau	9
D/2011-081	9.1.	Autres domaines de compétences des communes	Modification de l'objet de la régie de « recettes de la salle polyvalente » en « recettes des bâtiments communaux »	9
D/2011-082	7.10.	Finances locales : Divers	Vote des indemnités de régisseur pour l'année 2011	9
D/2011-083	7.10.	Finances locales : Divers	Gratuité exceptionnelle de l'annonce publicitaire du bulletin municipal 2012 accordée aux trois commerçants de la grand-rue	10

Emargements des membres du conseil municipal du 28 novembre 2011 (page 1/2)	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE adjointe	Dominique POUGNARD adjointe
Stéphane BONNIN adjoint	Rémy GUIOCHON adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET

Emargements des membres du conseil municipal du 28 novembre 2011 (page 2/2)	
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND absent excusé	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT absent excusé
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD absent excusé